



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0830

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0830

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
**avenue Pablo Picasso et rue
des Rosiers
du 25/09/2023 au 22/12/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise STPS va procéder à pose de câbles HTA avenue Pablo Picasso et rue des Rosiers,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 22/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Pablo Picasso, de allée des Demoiselles d'Avignon jusqu'à la rue des Rosiers. La circulation est alternée par B15+C18 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic pendant la traversée de voie en demi chaussée a l'angle de l'avenue Pablo Picasso et de la rue des rosiers. Le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 22/12/2023, la circulation est alternée par B15+C18 à l'avancement des travaux, rue des Rosiers, de l'avenue Pablo Picasso jusqu'au 20 de la rue des rosiers. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic pendant les phases de chargement et de déchargement.

Article 3 : À compter du 25/09/2023 et jusqu'au 22/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Pablo Picasso, de allée des Demoiselles d'Avignon jusqu'au boulevard de Pesaro. La circulation est interdite sur la piste cyclable a l'avancement des travaux. La circulation est alternée par B15+C18 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic pendant la traversée de voie en demi chaussée angle de l'avenue Pablo Picasso et de la rue hoche (Puteaux) et pour les phases de chargement et déchargement. Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise STPS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 7 : Monsieur PEDALE (STPS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 14 septembre 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur PEDALE eric (STPS) epedale@stps.fr

Monsieur TEDJANI nabil (enedis) nabil.tedjani@enedis.fr

Monsieur LILLO mickael (svl-energie) mickael.lillo@svl-energie.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication